

Règlement du jeu
"Jeu Concours Lagrange – Tournoi des 6 Stations"

Article 1 : Société Organisatrice

La Société Lagrange France, SAS au capital de 200 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 491 106 068, ayant son siège administratif et commercial au 77, boulevard Berthier - 75017 Paris, organise un jeu dénommé "Jeu Concours Lagrange - Tournoi des 6 Stations", du 04/02/2014 au 21/02/2014 et du 24/02/2014 au 02/03/2014.

Article 2 : Participation au jeu

Ce jeu gratuit est sans obligation d'achat, il est ouvert à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine (exception faite des employés et dirigeants de la société organisatrice, des personnes travaillant chez ses partenaires, et ses sous-traitants, il en est de même des membres de leur famille) qui disposent d'une connexion Internet et d'un email valide. Une seule participation par foyer est possible. Elle est nominative et il n'est pas possible de jouer pour d'autres participants. Le formulaire d'inscription au jeu doit être complet, lisible, et respecter les dates du jeu, à défaut il sera déclaré nul.

Article 3 : Description des modalités

Pour jouer, il faut se rendre sur le site Internet <http://www.vacances-lagrange.com/jeu-concours>, compléter son inscription au jeu, et valider sa participation. Une fois le formulaire validé, il est alors sélectionné pour le tirage au sort.

Article 4 : lots mis en jeu

Nombre de lots : 7

Valeur unitaire estimée : 1 000 euros

Chaque lot se compose d'un séjour d'une semaine pour 4 personnes en résidence Lagrange Prestige ou Lagrange Confort+, à l'exception des sites : Domaine de Fayence (Fayence), Carré Beauchêne (Sainte-Maxime), Le Claux du Puits (Saint-Trinit), Domaine du Golf (Moliets), l'Île Saint-Martin (Cap d'Agde). Validité : jusqu'en Mars 2015, hors vacances scolaires et selon disponibilités du planning. Les lots ne comprennent pas 1) les dépenses personnelles durant le séjour, de quelque nature qu'elles soient (repas, loisirs, suppléments, ...), 2) les éventuelles assurances annulation, assistance, perte et vol de bagages ou autres, 3) les frais d'acheminement et de retour entre le domicile de chaque gagnant et le lieu de séjour choisi. Enfin, l'acceptation de chaque lot vaudra également acceptation expresse par chaque gagnant des conditions générales et particulières de vente des séjours figurant dans la brochure LAGRANGE en vigueur au moment du séjour.

Article 5 : Désignation du ou des gagnants, Tirage au sort

La désignation des gagnants se fera par tirage au sort parmi les inscriptions enregistrées et valides. Il sera effectué dans les bureaux de la Société Lagrange France au 77, Boulevard Berthier - 75017 Paris. Les gagnants seront avisés par la société organisatrice du tirage soit par courrier, mail voire par téléphone. En cas de non réponse de leur part dans un délai de 8 jours à partir de l'information concernant leur gain, ils seront réputés avoir renoncé au lot, et celui-ci sera perdu tel que défini à l'article 10. Les prix ne peuvent faire l'objet d'une compensation en espèces, ni contrepartie. Ceux-ci ne sont pas cessibles. En cas de force majeure, la Société Lagrange France aura la possibilité de remplacer les lots prévus par des lots de valeur identique. Les joueurs déclarent par leur inscription qu'ils désirent recevoir leur lot à l'adresse indiquée lors de l'inscription. Les gagnants déclarent se soumettre à tout contrôle sur leur identité et la réalité de leur domicile (adresse postale et adresse internet). Les informations fausses (domicile, identité), entraînent la disqualification du gagnant et de ses participations.

Article 6 : Dépôt du règlement

Le présent règlement de jeu est déposé en l'étude de Maître CHASTAGNARET - Huissier de justice - 45, Rue Vendôme - 69006 LYON. Il peut être modifié par la société organisatrice au cours de sa durée, et sera précisé sur le site <http://www.vacances-lagrange.com/jeu-concours>. La modification est préalablement prise en compte par Maître CHASTAGNARET, huissier de justice dépositaire du règlement. Elle produira ses effets à partir de la reproduction sur le site et tout joueur par sa participation au Jeu, est censé avoir accepté ladite modification. Le joueur qui refuse la modification ne pourra plus participer au Jeu et sera donc réputé disqualifié. Le présent règlement est consultable via internet sur le site du jeu <http://www.vacances-lagrange.com/jeu-concours>. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier, (avant la date de fin du jeu) à l'adresse suivante :

Lagrange France
Jeu Concours Lagrange – Tournoi des 6 Stations
77, boulevard Berthier
75017 Paris

Une seule demande par joueur inscrit au jeu.

Article 7 : Remboursement des frais de temps de jeu et affranchissement

L'affranchissement nécessaire à la demande du règlement sera remboursé sur demande (base du tarif lent "lettre" en vigueur). Il est entendu que l'accès au site qui s'effectue sur la base d'une offre relative à une connexion gratuite ou forfaitaire (connexion câble, ADSL ou autre liaison) ne donnera pas lieu à remboursement, car l'abonnement à internet est contracté pour un usage en général et que le fait pour le participant de jouer sur le site ne lui crée aucune dépense supplémentaire.

Article 8 : Utilisation, connexion

Le fait de participer sous-entend que le joueur est informé des risques éventuels liés à Internet, la société organisatrice ne pouvant être tenue responsable d'éléments tels que notamment : absence de logiciel de protection de données, « piratage » et contamination par virus. La Société Lagrange France décline de ce fait toute responsabilité en cas d'utilisation incorrecte ainsi que d'incident survenu lors de l'utilisation d'un ordinateur, de la connexion au web, d'un problème inhérent aux serveurs du jeu, de toute connexion technique ...

Article 9 : Acceptation du règlement, litiges et responsabilités

Le joueur, par sa participation accepte le règlement dans sa totalité. Si certain(s) article(s) du règlement étaient déclarés nul(s) ou caduc(s), les autres articles conserveraient leur validité. S'il existe une différence entre le règlement déposé à l'étude d'huissier et le règlement en ligne, la version déposée chez l'huissier sera seule valable. La déclaration inexacte, mensongère, la fraude, ... entraîneront l'élimination du joueur. La Société Lagrange France règlera tout conflit relatif au règlement du jeu avec Maître CHASTAGNARET, huissier de justice. Aucune demande par téléphone ou écrite sur les dispositions du règlement ne fera l'objet d'une réponse, il en est de même concernant le nom des gagnants. Pour faire une contestation, un courrier en LRAR (recommandé avec accusé de réception) devra être adressé dans le délai de Un (1) mois après la publication des résultats. La Société Lagrange France peut, en fonction de certaines circonstances raccourcir, allonger, changer, annuler le présent jeu comme il est dit dans l'article 6. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra pas être engagée pour ces raisons. La Société Lagrange France, en cas de fraude avérée pourra supprimer ou suspendre tout ou partie du jeu. Dans ce cas, la dotation ne sera pas attribuée à l'auteur de la fraude qui pourra également être poursuivi en justice.

Article 10 : Remises des prix

En acceptant leur prix, les joueurs autorisent la Société Lagrange France à utiliser leurs coordonnées dans toute opération promotionnelle liée à ce jeu. Cette utilisation ne pourra donner lieu à une contrepartie en plus du lot gagné, (autorisation tacite donnée pour une durée maximale de 2 ans). Les gagnants, par l'acceptation du présent règlement, renoncent à demander à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice occasionné par l'acceptation ou par l'utilisation du prix.

Article 11 : loi « Informatique et Libertés »

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en son article 27, les participants disposent d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. La demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la Société Lagrange France.

Article 12 : Droits de propriété (littéraire et artistique)

La reproduction des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

Article 13 : Force Probante

Les informations recueillies par les systèmes de jeu de la Société Lagrange France font foi dans tout conflit au niveau des informations concernant la réalité et le temps de connexion au site ainsi qu'au traitement des informations relatives audit jeu.

Article 14 : Attribution de compétence juridictionnelle

Le présent jeu est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. En cas de conflit qui ne pourra pas être réglé à l'amiable entre les parties, celui-ci devra être porté devant les tribunaux compétents déterminés en fonction des modalités du Code de Procédure Civile.